Département du Bas-Rhin Arrondissement de Sélestat-Erstein COMMUNE DE BOLSENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 28 janvier 2016 à 19h30

Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 9

Absents excusés : Mme Sophie COUTAUD et M. Jérôme LAWI

<u>PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</u> <u>POUR L'ALIMENTATION ET LA DISTRIBUTION DE GAZ</u>

Dans le cadre du développement de la commune, il serait souhaitable d'offrir un choix d'énergie supplémentaire aux administrés et donc de projeter la réalisation d'une distribution publique de gaz.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer le mode de gestion de ses services publics.

La réflexion menée à ce sujet à conduit à exclure la possibilité de la conception et de la construction de l'ouvrage réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune avec une exploitation en régie directe, la commune ne disposant ni de l'assise financière, ni des compétences techniques nécessaires. La commune envisage donc de réaliser une délégation de service public de distribution de gaz par voie de concession. Dans cette hypothèse, la conception, la construction et l'exploitation des ouvrages seront assurées et financées par le concessionnaire.

Considérant le courrier du 12/01/2016 du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, consulté au titre du Comité Technique Paritaire qui n'émet donc pas d'objection à ce projet

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir le principe de la conception, de la construction et de l'exploitation d'une distribution publique de gaz naturel selon le principe de la concession de travaux et de service public d'une durée d'environ 40 ans,
- autoriser le Maire à engager la procédure de consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une

offre, la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celle des offres remplissant au mieux les conditions de la présente consultation

Composition de la commission "délégation de service public"

La commission est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce sont les membres à voix délibérative.

Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont les membres à voix consultative.

Ils doivent impérativement être convoqués lors des réunions de la commission.

Mode de désignation des membres de la commission

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire d'un service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote est secret.

Délibération de constitution de la commission "délégation de service public"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sous réserve que la délibération relative à la délégation de service public de distribution de gaz par voie de concession ait été adoptée, nous vous proposons de procéder à la constitution de la commission de délégation de service public, étant également précisé que la dite commission ne pourra se réunir qu'après acceptation de la présente délibération et de la délibération relative au principe de délégation de service public de distribution de gaz par contrôle de légalité.

Délibère :

Article 1 : Création de la commission

Est approuvée, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la composition cidessous de la commission d'ouverture des plis chargée de dresser la liste des candidats admis, d'analyser les offres et rédiger un rapport relatif aux propositions émises par les entreprises.

Article 2 : Présidence

La commission susvisée est présidée par Monsieur François RIEHL, Maire

Article 3 : Composition – membres à voix délibératives

La commission comprend :

Titulaires : MM. Albert HARTMANN – Jean-Marie KELLER – Jérôme LAWI

Suppléants : MME Sophie COUTAUD - MM. Patrick HILBOLD - Arnaud ANTONI-

ARRUS

Article 4 : Membres à voix consultative

Le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi que l'agent comptable, assistent, avec voix consultative aux réunions de la commission.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Transmis à la sous-préfecture et affichage fait le 29/01/2016 + insertions de l'avis de publicité – appel à candidatures (le 29/1/16)

Le Maire, François RIEHL